

Zeitschrift:	Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari
Herausgeber:	Société suisse des traditions populaires
Band:	42 (1952)
Artikel:	La Pentecôte à Ayent
Autor:	Travelletti, Ad.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1005637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cliché Photopress

Fig. 1.
Les «maîtres» d'alpage partagent le pain en quarts (Ayent)

La Pentecôte à Ayent

Par *Ad. Travellitti*, président d'Ayent

Origines d'une ancienne tradition

Il n'est pas facile de préciser l'origine de la distribution du pain, du fromage et du vin qui se fait chaque année dans la commune d'Ayent à l'occasion de la fête de la Pentecôte. Cependant les documents que nous avons pu consulter démontrent que cette tradition très ancienne fut liée d'une part au pouvoir politique et, d'autre part, à une fondation connue sous le nom de «Confrérie du Saint-Esprit».

Un fait relevé par le Rd P. Sulpice Crettaz dans son livre «La contrée d'Ayent» établit l'existence de liens étroits entre la distribution de la Pentecôte et la commune ou «la bourse communale».

En 1768, de graves difficultés ont surgi entre les deux partis, le parti de la généralité qui englobait la grosse masse de la population et le parti de la justice dans lequel se recrutaient les autorités. Il fut même question de guerre civile et l'évêque dut intervenir pour calmer les esprits.

Neuf délégués du parti de la généralité exposèrent leurs griefs à Monsei-



Cliché Photopress

Fig. 2.
M. le curé distribue le pain bénit (Ayent)

gneur: Le parti de la justice est corrompu et accepte des présents lors des élections des syndics et des jurés. Les prescriptions de l'évêque sont méconnues. De jeunes syndics, sans expérience, sont mis à la tête de la commune. Ils ne rendent aucun compte, vilipendent les biens de la communauté en dépenses abusives, en procès et en ribotes, à la maison de commune devenue ainsi un rendez-vous d'intrus, soit lors du contrôle des vins, soit souvent le dimanche avant la Sainte Messe, au grand scandale de la population. «Les jurés sont traités tous les trois jours de Pentecôte dans la Maison du Commun pendant que la Généralité n'y assiste qu'un seul jour. On ne donne pas à chacun de la Généralité ce qui lui est dû par feu¹ tant en vin, que pain,

¹ c'est-à-dire foyer, ménage.



Cliché Photopress

Fig. 3.
MM. les conseillers distribuent le vin (Ayent)

fromage et viande dans le temps accoutumé, particulièrement au second dimanche après Pâques et aux Fêtes de Pentecôte, que même on leur donne du vin gâté.»

Les délégués du peuple demandèrent qu'il soit mis fin à de tels abus, que le parti de la généralité ait le droit d'intervenir dans la gestion des affaires publiques et qu'il soit procédé au partage de la «bourse communale».

Les représentants du parti de la justice voulurent bien reconnaître l'existence des abus et désordres, mais ils rejettèrent la responsabilité sur le parti adverse.

L'évêque fixa des normes pour la nomination des jurés et des syndics et il institua un certain nombre d'incompatibilités. Puis il réglementa le contrôle du vin et les fêtes de la Pentecôte. Voici un extrait de ce règlement :

«Pour enlever autant qu'il est possible les abus et la trop grande dépense, Nous déclarons que la communauté donnera d'hors en avant deux écus en argent au Châtelain pour les assignations de dimanches en place du boire et manger et qu'à cet égard la maison du commun reste fermée.»

«Quant à la dépense qui se fait les fêtes de Pentecôte, nous ne connaissons pas les moyens de la réduire en deux jours, à la réserve dans les années,

que la Généralité voudra se passer du dîner du lundi, en quel cas, le lundi sera employé pour faire les comptes et pour lors le lendemain la maison du commun restera fermée. Car autrement, il n'est pas possible que les comptes se puissent faire en règle, comme nous venons de l'ordonner, et donner ce même jour à manger à la Généralité.»

«Et si par hasard, il arrivait qu'on ne puisse achever les comptes d'un jour, on les achèvera le lendemain, sans boire, ni manger, mais l'on donnera quelque chose en argent suivant le temps qu'on sera obligé d'employer.»

«En un mot, la Justice aura soin d'éviter pendant l'année, et empêcher toutes dépenses inutiles et frustratoires et ménagera les intérêts de la communauté le mieux qui lui sera possible.»

«Nous considérons aussi qu'il est juste et équitable d'empêcher les abus qui se commettent dans les temps qu'on distribue aux communiers du pain, vin, fromage, viande et lard, et de faire en sorte que les dites distributions se fassent sans aucune partialité, afin que chacun reçoive l'entièvre portion qui lui est due tant en quantité, qu'en qualité:

Nous ordonnons pour cet effet, que la Justice nomme quatre personnes capables entre les jurés, et chaque tiers deux de la Généralité qui devront avoir soin de partager, ou faire partager en leur présence par portions égales, et suffisantes, tant la viande, que lard, pain et fromage, et seront aussi présents dans le temps qu'on les distribue pour que chacun reçoive ce qui lui appartient. Les mêmes auront aussi l'inspection que le vin, que l'on donne, soit convenable, et qu'il soit distribué par égale portion.

Et afin d'obvier aux abus qui peuvent arriver dans la cuisine, l'on établira deux cuisiniers, l'un de part la Justice et l'autre de part la Généralité, auxquels il sera défendu de vendre la moindre chose jusqu'après que chacun aura reçu son contingent. Il leur sera aussi défendu de prendre aucune viande, ni crue, ni cuite, non plus que du pain, vin, fromage et lard, sous prétexte de salaire, mais se contenteront de leur simple nourriture et d'un salaire qui leur sera donné de l'argent provenant de ce qui sera vendu.

Ils ne vendront non plus rien sans la présence des deux jurés et deux de la Généralité.»

La Confrérie du Saint-Esprit a également joué un rôle important dans la manifestation du jour de la Pentecôte.

Cette confrérie fut instituée en Valais par les Hospitaliers, au milieu du XII^e siècle. Elle avait comme but premier «d'hospitaliser» les voyageurs, surtout les nombreux pèlerins. Les membres de cette confrérie s'occupaient en même temps d'autres œuvres charitables.

Les archives font état de cette confrérie à St-Romain-Ayent vers 1320. Depuis cette date, de nombreux documents attestent son développement et l'importance qu'elle a eue dans la commune.

Les fonds étaient constitués principalement par des dons et revenus de la



Photo U. V. T

Fig. 4.

Ces dames reçoivent elles aussi leur part du vin de Pentecôte (Savièse)

fortune. Les biens étaient, à un moment donné, considérables. Ils comprenaient des prés, des vignes, des champs, etc. et des capitaux.

La confrérie était dirigée par des procureurs et les biens travaillés par des métraux. Ces derniers avaient l'obligation d'entretenir chacun un pauvre pendant les trois jours de la Pentecôte.

En 1851, vu les circonstances et la nécessité de favoriser l'instruction – nous disent les documents – Mgr de Preux, avec l'approbation du Saint Siège, accorda l'autorisation d'utiliser au profit des écoles une part du revenu de la Confrérie.

A partir de cette date, l'existence de cette confrérie ne s'est plus manifestée que dans la distribution de la Pentecôte, qui avait d'ailleurs subi d'impor-



Photo U. V. T.

Fig. 5.

Les enfants comme les adultes reçoivent leur portion de pain et de fromage (Savièse).

tantes transformations. En effet, les «ribotes» avaient été remplacées par une distribution de pain, de fromage et éventuellement de vin, si le rendement des vignes le permettait. La tradition de la Pentecôte fut maintenue grâce au revenu de la fortune de la Confrérie.

Mais petit à petit, la Confrérie du Saint-Esprit a disparu; l'administration des quelques immeubles qui lui restaient a passé à la commune qui a pris à sa charge les frais de la distribution de la Pentecôte.

Temps actuels

Le *fromage* est fourni par les quatres alpages de la commune d'Ayent: Rawyl, Serin, Duez, Zallan, proportionnellement à leurs droits de fonds.



Photo U. V. T.

Fig. 6.

A Grimisuat le charmant costume valaisan a disparu. Mais le pain de Pentecôte a survécu.

A la désalpe, le «maître» de l'alpage prend possession du fromage et il doit le conserver jusqu'au jour de la Pentecôte. La valeur de ces fromages est compensée par une réduction d'impôts consentie par la commune.

Le *pain* fabriqué anciennement au four banal est actuellement livré par les boulangeries de la commune.

La commune d'Ayent est encore propriétaire d'une vigne, mais elle vend la récolte au commerce et achète le *vin* nécessaire.

Bénédiction et distribution

Le matin du jour de la Pentecôte, les membres du conseil communal et les quatre «maîtres» d'alpages se réunissent dans l'antique salle de la maison

de commune où ont lieu les préparatifs. Les membres du conseil découpent les fromages et les «maîtres» d'alpages partagent les pains en quarts. (cf. fig. 1.)

Après la messe, le curé de la paroisse, les officiants, les autorités communales et la société de chant se rendent à la maison de commune où M. le curé procède à la bénédiction. Le retour à l'église se fait au chant du «Te Deum».

La distribution commence vers 13 heures 30; elle est soumise à des règles bien établies. Le desservant de la paroisse et le président de la commune distribuent le pain; (cf. fig. 2.) le vicaire et le juge distribuent le fromage, tandis que les quatre plus jeunes conseillers distribuent le vin. (cf. fig. 3.)

Chaque participant, qu'il soit d'Ayent ou non, reçoit son morceau de pain et de fromage et son verre de vin. Les pères de famille boivent le verre de vin destiné à leurs petits enfants et, comme les familles sont nombreuses, quelques privilégiés passent un agréable moment sous les «channes» de Messieurs les Conseillers. Les militaires en service, les malades, les infirmes ne sont pas complètement absents de la fête, puisqu'un membre de leur famille peut recevoir leur portion.

La Société de Musique joue pendant la distribution ses airs les plus entraînants.

Le nombre de portions distribuées varie de 1800 à 2200; la tradition n'est pas sur le point de disparaître. La guerre elle-même n'a pas suspendu cette distribution. Il a simplement fallu négocier avec les offices de guerre et placer un garde chargé de recueillir les coupons de repas.

Il y a un peu plus de vingt ans, la distribution générale était suivie d'une deuxième distribution à laquelle participait un délégué par ménage bourgeois. Chacun recevait un morceau de pain, un morceau de fromage et un verre de vin par conseiller.

Les plus anciens se souviennent que, après cette distribution, les autorités communales, les chantres, les «maîtres» d'alpages, les marguilliers, les gardes, les bergers, etc. se réunissaient à la maison de commune où l'on festoyait jusqu'au matin.

Actuellement, après la distribution générale de l'après-midi, le clergé, les autorités communales et les «maîtres» d'alpages se réunissent à la maison de commune pour recevoir leur portion.

Le défilé de l'après-midi entre l'église paroissiale et la maison de commune ne manque pas d'intérêt. Le seul regret que l'on peut émettre est la disparition presque complète du costume parmi les jeunes filles, ce qui enlève à la fête un peu d'air du pays. Par contre, l'esprit de famille est très vivant le jour de la Pentecôte. Presque toutes les familles sont réunies autour de leur chef.

Telle est, brièvement esquissée, cette tradition de la Pentecôte à Ayent. Si cette distribution vous tente, sachez que le passage est ouvert à chacun et que vous y serez le bienvenu¹.

Le temps des mayens

par *R. P. Tharsice Crettol*, de Randogne, O. fr. min. cap.

«*Roumoua chou ou mayen*» était autrefois dans la vie valaisanne, du moins en certaines régions –, nous pensons tout spécialement à la «Noble Contrée» de Sierre –, était dis-je, un mot très riche d'évocation. «*Roumoua chou ou mayen*», c'était l'évasion hors de la vie ordinaire vers le monde du rêve et de la liberté dans le calme et la joie du petit chalet dominant la prairie à l'orée silencieuse des forêts de sapins; l'évasion, selon la saison, vers la lumineuse poésie du printemps ou la bruyante gaîté de l'automne.

Car il y a deux temps des mayens: les deux ou trois dernières semaines de juin précédant l'inalpe et les deux ou trois semaines qui suivent la descente des troupeaux (*dèchija*). Les cas de séjour plus prolongé étaient rares jadis et constituaient des exceptions récentes provenant d'initiatives particulières.

La saison elle-même précisait l'allure et l'ambiance de ce passage à l'altitude de 1400 à 1800 mètres. Tandis que le fourrage à mi-côte dessèche et durcit, l'herbe fraîche des hauteurs attire le troupeau qui regarde vers les sommets et aspire aux grandes étendues de la montagne. D'autre part les longues et chaudes journées de juin limitent les possibilités de paître à quelques heures le matin et le soir. Le reste du temps on s'occupe au chalet, on vaque à certaines besognes de légère importance, et cela explique le genre de personnel que l'on trouve au printemps au mayen: c'est plutôt la maman avec les petits enfants; juste le strict nécessaire pour la tenue du ménage et les soins du cheptel qui, en général, n'est pas bien nombreux dans ces conditions modestes de petite famille paysanne.

C'est ainsi qu'on a tout loisir d'aller dans la forêt en quête de litière ou de bois mort. Au matin du 24 juin, tous dehors dans les herbes touffues pour recueillir sur les «feuilles de Notre-Dame» (alchimille) l'abondante et précieuse rosée dont on se frottera les yeux. Il faut en même temps faire la provision de fleurs pour tresser les croix qui orneront les linteaux des portes,

¹ La coutume du pain de Pentecôte existe également dans plusieurs autres paroisses du Valais. Nos clichés (fig. 4 et fig. 5) représentent le pain de Pentecôte à Savièse, où la survivance du costume féminin si seyant ajoute un charme tout particulier à cette si belle coutume.

Notre dernier cliché illustre la même coutume à Grimisuat. Ce sont les mêmes gestes, les mêmes gens. Il y manque le pittoresque des jolis «mazots» valaisans et l'enchantement du costume local. Dommage! Mais malgré cette évolution dans la manière de bâtir et de se vêtir, l'esprit traditionnaliste est demeuré bien vivant. (N. d. l. R.)